



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 34, emplacement 24  
N° du titre : 00025/2026

DEC 26 - 070

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260203-DEC26-070-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026

**Publié le**  
03 FEV. 2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07 janvier 1966 accordant la concession de terrain à Mme GIRAND Armande, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GIRAND Michel demeurant 34 rue Simone Bigot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 janvier 2026, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 34 - emplacement : 24, et dont la validité a expiré le 07 janvier 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DÉCISION**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. GIRAND Michel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 34 - emplacement : 24 à compter du 08 janvier 2026 jusqu'au 07 janvier 2041.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169635 du 16 janvier 2002.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GIRAND Michel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GIRAND Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

03 FEV. 2026

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)